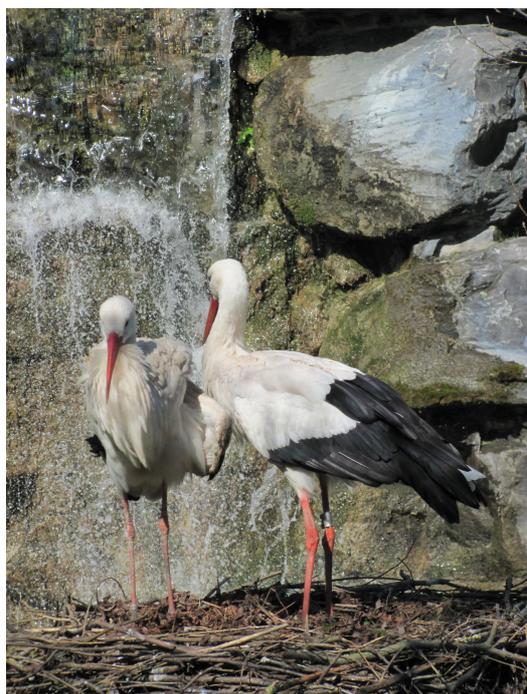




AWANS BIODIVERSITE 52

Souvenirs de vacances *Règlementations*

La Convention de Berne :



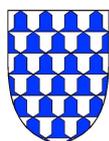
Cette convention a été signée dans la capitale suisse par les Etats de l' « Union européenne » ainsi que par 44 autres pays, le 19 septembre 1979. Cette convention, établie en concertation, prévoit la mise en œuvre de politiques visant la conservation et la préservation de la faune et de la flore sauvages ainsi que des milieux naturels en Europe. Mais elle a des implications directes sur d'autres continents et notamment en Afrique.

Le texte comprend plusieurs articles stipulant les **obligations des Etats** ayant ratifié la convention. Les interdictions y sont reprises.

Le texte comprend 4 annexes reprenant le degré de menace et de protection des espèces.

- L'annexe I reprend la liste des espèces de flore strictement protégées ;
- L'annexe II comprend les espèces de faune strictement protégées ;
- L'annexe III concerne les espèces de faune protégées ;
- L'annexe IV est un résumé des méthodes de chasse et d'autres formes d'exploitations interdites.

http://europa.eu/legislation_summaries/environment/nature_and_biodiversity/l28050_fr.htm
http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/nature/bern/default_fr.asp



La CITES :

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue par son sigle CITES ou encore comme la Convention de Washington, est un accord international entre Etats. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.



Cette convention, qui a été signée le 3 mars 1973, a pour but d'assurer la transparence sur les passages transfrontaliers d'espèces sauvages. Elle concerne tant les espèces vivantes que mortes ainsi que les produits dérivés d'espèces protégées. Les Etats s'appuient sur ce texte officiel pour lutter contre le trafic international d'animaux.

Il existe également des réglementations nationales ou supranationales qui doivent aussi être impérativement respectées.

Il faut ajouter, et ne pas perdre de vue, que des espèces aujourd'hui en bonne santé seront peut-être menacées demain.

<http://www.cites.org>

<http://www.diplomatie.be/kinshasafr/media/kinshasafr/cites.pdf>

